

COMMUNE DE SAINT-ANDRE-GOULE-D'OIE (Vendée)

Séance du Conseil Municipal du 4 mai 2026

(suivant article 4 de l'Ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 qui modifie l'article L.2121-23 du CGCT)

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS

N°	Objet	Décision (Approuvée/rejetée)
D48-2026	Désignation des représentants communaux au sein des commissions intercommunales	Approuvée
D49-2026	Formation des élus fixation des orientations	Approuvée
D50-2026	Renouvellement de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID) constitution de la liste des contribuables proposées	Approuvée
D51-2026	Participation de la commune au voyage scolaire 2025-2026 des élèves de l'Ecole Pierre Monnereau	Approuvée
D52-2026	Construction de la salle « Scène M'Oie » marché de travaux / avenant n°2 au lot 14	Approuvée
D53-2026	Aménagement de la rue de la Madone / avenant n°1 au marché de travaux	Approuvée
D54-2026	Matériel de la commune / vente de l'aspirateur à feuilles	Approuvée
D55-2026	Salle « Scène M'Oie » Tarification des locations et règlement intérieur	Approuvée
D56-2026	Course cycliste « La Route Vendéenne » convention d'accueil du contre-la-montre individuel	Approuvée

Publication du 11 mai 2026



L'an deux mille vingt-six, le quatre mai à vingt heures, le Conseil municipal de la Commune de Saint-André-Goule-d'Oie dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jacky DALLET, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19 Présents : 19 Votants : 19

Date de convocation du Conseil municipal : 28 avril 2026

Présents	Jacky DALLET, Francis GUÉRY, Natacha FONTENY, Anthony CARTEAU, Nicolas ALLIN, Jean-Jacques ANNEREAU, Flavie BARRÉ, Francky CHAPLEAU, Christophe CHAUVIGNÉ, Wilfried DAHERON, Estelle FOINARD, Mélanie GODARD, Marion LIMOUSIN, Stéphane METAYER, Sophie MISSLIN, Muriel PICHOT, Chantal ROCHEREAU, Catherine ROUSSELOT, Arnault VANDEN-OOSTENDE
Absent(s) excusé(s)	
Secrétaire de séance	Jean-Jacques ANNEREAU
D48-2026 / OBJET	Désignation des représentants communaux au sein des commissions intercommunales

Monsieur Le Maire présente les différentes commissions intercommunales et demande aux membres du Conseil Municipal qui souhaite y participer.

Le Conseil Municipal acte la répartition suivante :

COMMISSIONS INTERCOMMUNALES	
Finances – Mutualisation	Jacky DALLET, Anthony CARTEAU
Petite - Enfance – Jeunesse - Parentalité	Natacha FONTENY, Catherine ROUSSELOT
Solidarité et Santé	Natacha FONTENY, Chantal ROCHEREAU
Développement économique - Agriculture - Emploi - Formation	Jean-Jacques ANNEREAU, Nicolas ALLIN
Sports	Anthony CARTEAU, Estelle FOINARD
Cycle de l'Eau	Jacky DALLET, Francis GUÉRY
Aménagement - Urbanisme - Habitat	Francis GUÉRY, Stéphane METAYER
Culture et Tourisme	Sophie MISSLIN, Muriel PICHOT
Déchets - Environnement - Mobilités	Francky CHAPLEAU, Christophe CHAUVIGNÉ
Communication	Marion LIMOUSIN
Centre Intercommunal d'Action Sociale CIAS	Natacha FONTENY, Chantal ROCHEREAU
CONSEILS D'EXPLOITATION	
Conseil exploitation Piscines	Jacky DALLET
Conseil exploitation Assainissement	Jacky DALLET, Francis GUÉRY
Conseil exploitation Tourisme	Natacha FONTENY

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme,

Envoyé en préfecture le 09/05/2026

Reçu en préfecture le 09/05/2026

Publié le 11 mai 2026

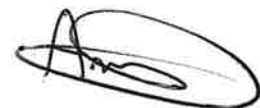
ID : 085-218501963-20260504-D48_2026-DE

A Saint-André-Goule-d'Oie, le 5 mai 2026

Le Maire :
J. DALLET



Le secrétaire de séance
Jean-Jacques ANNEREAU



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes, 6, Allée de l'île Gloriette 44041 NANTES Cedex 01 dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr (<http://www.telerecours.fr>).



L'an deux mille vingt-six, le quatre mai à vingt heures, le Conseil municipal de la Commune de Saint-André-Goule-d'Oie dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jacky DALLET, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19 Présents : 19 Votants : 19

Date de convocation du Conseil municipal : 28 avril 2026

Présents	Jacky DALLET, Francis GUÉRY, Natacha FONTENY, Anthony CARTEAU, Nicolas ALLIN, Jean-Jacques ANNEREAU, Flavie BARRÉ, Francky CHAPLEAU, Christophe CHAUVIGNÉ, Wilfried DAHERON, Estelle FOINARD, Mélanie GODARD, Marion LIMOUSIN, Stéphane METAYER, Sophie MISSLIN, Muriel PICHOT, Chantal ROCHEREAU, Catherine ROUSSELOT, Arnault VANDEN-OOSTENDE
Absent(s) excusé(s)	
Secrétaire de séance	Jean-Jacques ANNEREAU
D49-2026 / OBJET	Formations des élus, fixation des orientations

Monsieur le Maire rappelle qu'en application de l'article L. 2123-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal est amené à se prononcer, dans les trois mois suivant son renouvellement, sur les orientations et les crédits affectés à la formation des conseillers municipaux.

Le conseil, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Le Maire,

Considérant qu'il y a intérêt à définir les conditions d'exercice du droit à formation de ses membres,

- ✓ DÉCIDE QUE Conformément aux dispositions de l'article L. 2123-12 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- La formation des membres du conseil municipal sera essentiellement axée sur les thématiques répondant à la prise de fonction des élus et aux délégations qui ont pu leur être accordées ;
- Les formations devront être réalisées dans le but de répondre à une attente, à un besoin de la collectivité ;
- Les formations devront être dispensées par un organisme agréé par le Ministère de l'Intérieur ;
- Elles devront faire l'objet d'une demande préalable ;
- La dépense correspondante sera imputée sur les crédits de formation des élus inscrits au budget de la commune soit 2 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme,

Envoyé en préfecture le 09/05/2026
Reçu en préfecture le 09/05/2026
Publié le 11 mai 2026
ID : 085-218501963-20260504-D49_2026-DE



A Saint-André-Goule-d'Oie, le 5 mai 2026

Le Maire :
J. DALLET



Le secrétaire de séance
Jean-Jacques ANNEREAU



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes, 6, Allée de l'île Gloriette 44041 NANTES Cedex 01 dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr (<http://www.telerecours.fr>).



L'an deux mille vingt-six, le quatre mai à vingt heures, le Conseil municipal de la Commune de Saint-André-Goule-d'Oie dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jacky DALLET, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19 Présents : 19 Votants : 19

Date de convocation du Conseil municipal : 28 avril 2026

Présents	Jacky DALLET, Francis GUÉRY, Natacha FONTENY, Anthony CARTEAU, Nicolas ALLIN, Jean-Jacques ANNEREAU, Flavie BARRÉ, Francky CHAPLEAU, Christophe CHAUVIGNÉ, Wilfried DAHERON, Estelle FOINARD, Mélanie GODARD, Marion LIMOUSIN, Stéphane METAYER, Sophie MISSLIN, Muriel PICHOT, Chantal ROCHEREAU, Catherine ROUSSELOT, Arnault VANDEN-OOSTENDE
Absent(s) excusé(s)	
Secrétaire de séance	Jean-Jacques ANNEREAU
D50-2026 / OBJET	Renouvellement de la Commission Communal des Impôts Directs (CCID) constitution de la liste des contribuables proposées

Monsieur le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.

Dans les communes de moins de 2000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal. Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 18 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Les six commissaires titulaires et les six commissaires suppléants seront désignés par le Directeur Départemental des Finances Publiques sur une liste de proposition de contribuables, en nombre double, dressée par le conseil municipal soit douze titulaires et douze suppléants.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal dresse la liste suivante :

Proposition de membres		Personnes supplémentaires	
NOM - Prénoms	Adresse	NOM - Prénoms	Adresse
CHAPLEAU Francky	12, le Pin	CARTRON Jean-Paul	307, la Chevalleraie
FONTENY Natacha	2bis, rue François Cougnon	BRETIN Véronique	Lotissement des Coccinelles
CHACUN Loïc	43, rue de la Madone	ALLIN Bernard	La Boninière
ROUSSELOT Catherine	907, la Boninière	MORAND Marielle	14, la Milonnière
BEAUVAIS Kévin	9, rue de la Vallée Verte	MERLET Claude	La Forêt
SOULARD Catherine	211, la Bergeonnière	BOUDAUD Christina	14, lotissement le Guérinet
ALLIN Nicolas	72, la Boninière	ARRIVÉ Benjamin	18, le Coudray
ROCHEREAU Chantal	1, la Bourolière	MAINDRON Hugues	La Chevalleraie
CARTEAU Anthony	13, rue Croix Charette	RAUTUREAU Michel	201, la Porcelière
DAVID Aline	102, les Noues	GILBERT Mélina	3, le Clouin
COLONNIER Richard	4, Hameau du Vivier	GOURRAUD André	7, allée des Camélias
BREMAND Géraldine	1, Hameau du Doué	RIGAUDEAU Michel	Fondion

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme,

Envoyé en préfecture le 09/05/2026
Reçu en préfecture le 09/05/2026
Publié le 11 mai 2026
ID : 085-218501963-20260504-D50_2026-DE



A Saint-André-Goule-d'Oie, le 5 mai 2026

Le Maire :
J. DALLET



Le secrétaire de séance
Jean-Jacques ANNEREAU



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes, 6, Allée de l'île Gloriette 44041 NANTES Cedex 01 dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr (<http://www.telerecours.fr>).



L'an deux mille vingt-six, le quatre mai à vingt heures, le Conseil municipal de la Commune de Saint-André-Goule-d'Oie dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jacky DALLET, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19 Présents : 19 Votants : 19

Date de convocation du Conseil municipal : 28 avril 2026

Présents	Jacky DALLET, Francis GUÉRY, Natacha FONTENY, Anthony CARTEAU, Nicolas ALLIN, Jean-Jacques ANNEREAU, Flavie BARRÉ, Francky CHAPLEAU, Christophe CHAUVIGNÉ, Wilfried DAHERON, Estelle FOINARD, Mélanie GODARD, Marion LIMOUSIN, Stéphane METAYER, Sophie MISSLIN, Muriel PICHOT, Chantal ROCHEREAU, Catherine ROUSSELOT, Arnault VANDEN-OOSTENDE
Absent(s) excusé(s)	
Secrétaire de séance	Jean-Jacques ANNEREAU
D51-2026 / OBJET	Participation de la commune au voyage scolaire 2025-2026 des élèves de l'Ecole Pierre Monnereau

Mme FONTENY explique au Conseil Municipal que l'Ecole Pierre Monnereau organise pour 2025-2026 un voyage scolaire en Auvergne à Pontgibaud du 9 au 12 juin 2026 sur le thème de l'environnement et des volcans pour les élèves des classes de CM1 et CM2.

La participation habituelle de la commune est fixée à 4€ par nuitée et par enfant participant pour les voyages des classes du CP au CM2 dans la limite de 4 nuitées par année scolaire.

Mme FONTENY indique que le coût par enfant est actuellement de 260 €.

La commune si elle participe sur les mêmes bases que les années précédentes contribuera à hauteur de :

⇒ 4 € x 3 nuits par enfant. Actuellement le nombre de participants serait de 42 enfants soit un total de 504 €.

Le coût par enfant serait alors ramené à 248 €.

La somme sera versée dès présentation de la liste des élèves participants et le budget définitif.

Mesdames Marion LIMOUSIN et Mélanie GODARD concernées par ce voyage ne prennent pas part aux délibérations ni au vote.

Monsieur Le Maire demande ensuite au Conseil Municipal son avis

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à : 17 voix pour
2 abstentions

- ✓ FIXE à 4 € par nuitée et par enfant présent et scolarisé en Élémentaire, la participation de la commune au voyage scolaire 2025-2026 du 9 au 12 juin 2026 soit trois nuitées ;
- ✓ DIT que le versement de la somme à l'APEL de l'école Pierre Monnereau sera réalisé au vu de la liste des participants et du budget du voyage.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme,

Envoyé en préfecture le 09/05/2026

Reçu en préfecture le 09/05/2026

Publié le 11 mai 2026

ID : 085-218501963-20260504-D51_2026-DE



A Saint-André-Goule-d'Oie, le 5 mai 2026

Le Maire :
J.DALLET



Le secrétaire de séance
Jean-Jacques ANNEREAU



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes, 6, Allée de l'île Gloriette 44041 NANTES Cedex 01 dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr (<http://www.telerecours.fr>).



L'an deux mille vingt-six, le quatre mai à vingt heures, le Conseil municipal de la Commune de Saint-André-Goule-d'Oie dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jacky DALLET, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19 Présents : 19 Votants : 19

Date de convocation du Conseil municipal : 28 avril 2026

Présents	Jacky DALLET, Francis GUÉRY, Natacha FONTENY, Anthony CARTEAU, Nicolas ALLIN, Jean-Jacques ANNEREAU, Flavie BARRÉ, Francky CHAPLEAU, Christophe CHAUVIGNÉ, Wilfried DAHERON, Estelle FOINARD, Mélanie GODARD, Marion LIMOUSIN, Stéphane METAYER, Sophie MISSLIN, Muriel PICHOT, Chantal ROCHEREAU, Catherine ROUSSELOT, Arnault VANDEN-OOSTENDE
Absent(s) excusé(s)	
Secrétaire de séance	Jean-Jacques ANNEREAU
D52-2026 / OBJET	Construction de la salle « Scène M'Oie » marché de travaux / avenant n°2 au lot 14

Monsieur GUÉRY, adjoint en charge de ce dossier explique que des modifications ont été apportées dans les travaux de la salle Scène M'Oie pour le lot 14. En effet au marché initial un coffret électrique extérieur camion frigo simple était prévu, pour permettre des manifestations en extérieur un coffret triphasé est nécessaire aussi il est prévu l'avenant suivant :

Lot n°14 : Electricité CFO-CFA

Objet de ma modification : Amélioration du compteur extérieur prévu

Attributaire : LUMELEC OCEAN

32 Lieudit « Le Chaillot »

85310 MESMY

Marché initial du 07/01/2025 - montant 80 000 € HT

Avenant n° 1 - montant : + 18 770,88 € HT (23,46%)

Avenant n° 2 – montant : + 1 655,53 € HT (+2,07%)

Nouveau montant du marché : 100 426,41 € HT (+ 25,53%)

Monsieur Le Maire demande ensuite au Conseil Municipal son avis, celui-ci, après en avoir délibéré, Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2026 de la commune,

Vu l'exposé des faits, à l'unanimité

- ✓ DECIDE de conclure l'avenant ci-dessus détaillé avec l'entreprise titulaire du lot 14 dans le cadre des travaux relatifs à l'opération susmentionnée ;
- ✓ AUTORISE Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement de celui-ci, le 1^{er} adjoint, à signer cet avenant et le devis correspondant ainsi que tous documents se rapportant à son exécution.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme,

Envoyé en préfecture le 09/05/2026
Reçu en préfecture le 09/05/2026
Publié le 11 mai 2026
ID : 085-218501963-20260504-D52_2026-DE

A Saint-André-Goule-d'Oie, le 5 mai 2026

Le Maire :
J. DALLET



Le secrétaire de séance
Jean-Jacques ANNEREAU



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes, 6, Allée de l'île Gloriette 44041 NANTES Cedex 01 dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr (<http://www.telerecours.fr>).



L'an deux mille vingt-six, le quatre mai à vingt heures, le Conseil municipal de la Commune de Saint-André-Goule-d'Oie dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jacky DALLET, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19 Présents : 19 Votants : 19

Date de convocation du Conseil municipal : 28 avril 2026

Présents	Jacky DALLET, Francis GUÉRY, Natacha FONTENY, Anthony CARTEAU, Nicolas ALLIN, Jean-Jacques ANNEREAU, Flavie BARRÉ, Francky CHAPLEAU, Christophe CHAUVIGNÉ, Wilfried DAHERON, Estelle FOINARD, Mélanie GODARD, Marion LIMOUSIN, Stéphane METAYER, Sophie MISSLIN, Muriel PICHOT, Chantal ROCHEREAU, Catherine ROUSSELOT, Arnault VANDEN-OOSTENDE
Absent(s) excusé(s)	
Secrétaire de séance	Jean-Jacques ANNEREAU
D53-2026 / OBJET	Aménagement de la rue de la Madone / avenant n°1 au marché de travaux

Monsieur GUÉRY, adjoint en charge de ce dossier explique que lors des travaux il s'est avéré nécessaire d'ajouter 20 ml de réseau d'eau pluviale. D'autre part l'entreprise titulaire du marché du parking avait la réalisation du trottoir attenant mais il est techniquement plus pertinent d'en laisser la réalisation à l'entreprise qui aménage la rue de la Madone. Il a donc été convenu qu'il y aurait moins-value pour l'un et plus-value pour l'autre.

La prise en compte de ces dépenses supplémentaires dans le marché de la rue de la Madone génère l'avenant suivant :

Objet de ma modification : travaux complémentaires réseau Eaux Pluviales et aménagement du trottoir au niveau de la salle Scène M'Oie

Attributaire : CHARPENTIER TP
3 Rue des Artisans
85140 L'OIE

Marché initial du 16/02/2026 - montant 171 811,95 € HT
Avenant n° 1 - montant : + 11 251,40 € HT

Nouveau montant du marché : 183 063,35 € HT (+ 6,55%)

Monsieur Le Maire demande ensuite au Conseil Municipal son avis, celui-ci, après en avoir délibéré Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2026 de la commune,

Vu l'exposé des faits, à l'unanimité

- ✓ DECIDE de conclure l'avenant ci-dessus détaillé avec l'entreprise titulaire pour les travaux relatifs à l'opération susmentionnée ;
- ✓ AUTORISE Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement de celui-ci, le 1^{er} adjoint, à signer cet avenant et le devis correspondant ainsi que tous documents se rapportant à son exécution.

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme,

Envoyé en préfecture le 09/05/2026

Reçu en préfecture le 09/05/2026

Publié le 11 mai 2026

ID : 085-218501963-20260504-D53_2026-DE

A Saint-André-Goule-d'Oie, le 5 mai 2026

Le Maire :
J. DALLET



Le secrétaire de séance
Jean-Jacques ANNEREAU



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes, 6, Allée de l'île Gloriette 44041 NANTES Cedex 01 dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr (<http://www.telerecours.fr>).



L'an deux mille vingt-six, le quatre mai à vingt heures, le Conseil municipal de la Commune de Saint-André-Goule-d'Oie dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jacky DALLET, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19 Présents : 19 Votants : 19

Date de convocation du Conseil municipal : 28 avril 2026

Présents	Jacky DALLET, Francis GUÉRY, Natacha FONTENY, Anthony CARTEAU, Nicolas ALLIN, Jean-Jacques ANNEREAU, Flavie BARRÉ, Francky CHAPLEAU, Christophe CHAUVIGNÉ, Wilfried DAHERON, Estelle FOINARD, Mélanie GODARD, Marion LIMOUSIN, Stéphane METAYER, Sophie MISSLIN, Muriel PICHOT, Chantal ROCHEREAU, Catherine ROUSSELOT, Arnault VANDEN-OOSTENDE
Absent(s) excusé(s)	
Secrétaire de séance	Jean-Jacques ANNEREAU
D54-2026 / OBJET	Matériel de la commune / vente de l'aspirateur à feuilles

M GUÉRY adjoint en charge de ce dossier explique que l'aspirateur thermique windy 491R acheté neuf en 2018 ne sert plus. Ce matériel est en très bon état et il a été décidé de le mettre en vente sur un site d'annonces en ligne.

La commune de Chalencon dans l'Ardèche, souhaite l'acheter au prix de 3 800 €.

Monsieur Le Maire après avoir rappelé le prix d'achat et la valeur nette comptable actuelle demande au Conseil Municipal son avis sur cette cession

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

- ✓ **DONNE SON ACCORD** à la cession de l'aspirateur thermique Windy à la commune de Chalencon code INSEE 07048 au prix de 3 800 euros.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme,

Envoyé en préfecture le 09/05/2026

Reçu en préfecture le 09/05/2026

Publié le 11 mai 2026

ID : 085-218501963-20260504-D54_2026-DE



A Saint-André-Goule-d'Oie, le 5 mai 2026

Le Maire :

J. DALLET



Le secrétaire de séance

Jean-Jacques ANNEREAU



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes, 6, Allée de l'île Gloriette 44041 NANTES Cedex 01 dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr (<http://www.telerecours.fr>).



L'an deux mille vingt-six, le quatre mai à vingt heures, le Conseil municipal de la Commune de Saint-André-Goule-d'Oie dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jacky DALLET, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19 Présents : 19 Votants : 19

Date de convocation du Conseil municipal : 28 avril 2026

Présents	Jacky DALLET, Francis GUÉRY, Natacha FONTENY, Anthony CARTEAU, Nicolas ALLIN, Jean-Jacques ANNEREAU, Flavie BARRÉ, Francky CHAPLEAU, Christophe CHAUVIGNÉ, Wilfried DAHERON, Estelle FOINARD, Mélanie GODARD, Marion LIMOUSIN, Stéphane METAYER, Sophie MISSLIN, Muriel PICHOT, Chantal ROCHEREAU, Catherine ROUSSELOT, Arnault VANDEN-OOSTENDE
Absent(s) excusé(s)	
Secrétaire de séance	Jean-Jacques ANNEREAU
D55-2026 / OBJET	Salle « Scène M'Oie » Tarification des locations et règlement intérieur

M Anthony CARTEAU, présente le travail de la commission « Communication – associations – Loisirs - Sports » qui a établi un projet de règlement intérieur et une grille de tarif pour la location de la salle « Scène M'Oie » à compter de son ouverture au public.

Le Conseil Municipal après en avoir pris connaissance et après délibération DECIDE à l'unanimité DE FIXER LES TARIFS SUIVANTS et D'APPLIQUER le règlement annexé à la présente délibération pour l'utilisation de la salle Scène M'Oie

🔗 FORMULES DE LOCATION POSSIBLES

- Formule 1 – Salle Hall / bar : Capacité indicative : 80/90 places assises
- Formule 2 – Salle Hall / bar + cuisine : Capacité indicative : 80/90 places assises
- Formule 3 – Ensemble du site : 360 places assises en configuration repas / 400 places configuration spectacle

🔗 TARIFS DE LOCATION

Formule 1 – Salle Hall/bar :

Catégories d'usagers	Journée en semaine	Samedi ou Dimanche ou jour férié	Week-end 2 jours
Habitants Saint André Goule d'Oie	150 €	200 €	300 €
Habitants hors commune	250 €	300 €	400 €
Entreprises / associations extérieures	300 €	350 €	
Associations communales	Gratuit	Gratuit	Gratuit

Formule 2 – Salle Hall/bar + cuisine

Catégories d'usagers	Journée en semaine	Samedi ou Dimanche ou jour férié	Week-end 2 jours
Habitants Saint André Goule d'Oie	200 €	250 €	350 €
Habitants hors commune	300 €	350 €	450 €
Entreprises / associations extérieures	350 €	400 €	
Associations communales	Gratuit	Gratuit	Gratuit

Formule 3 – Ensemble du site

Catégories d'usagers	½ journée en semaine	Journée en semaine	Samedi ou Dimanche ou jour férié	Week-end 2 jours	Week end de 3 jours (du 1 ^{er} juillet au 31 août)
Habitants Saint André Goule d'Oie		450 €	600 €	900 €	1 100 €
Habitants hors commune			1 300 €	1 600 €	1 800 €
Entreprises / associations extérieures	500 €	1 100 €	1 300 €	1 600 €	1 800 €
Associations communales	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit



🔗 GESTION DES DECHETS

Dans le cadre de l'utilisation de la salle Scène M'oise, la commune met à disposition des usagers :

- un bac dédié aux sacs jaunes pour le tri des emballages,
- des bacs dédiés au verre (A vider Obligatoirement par l'utilisateur)
Enlèvement du bac à verres par les services communaux : 50€

Concernant les déchets ménagers / déchets ultimes (poubelles noires), il appartient à l'utilisateur de choisir le volume de bacs nécessaire en fonction de la nature et de l'importance de la manifestation organisée.

Les bacs mis à disposition pour les déchets ménagers sont facturés selon le tarif suivant :

Formule	Montant
1 bac de 180 L	20 €
1 bac de 360 L	35 €
2 bacs de 360 L	68 €

Cette participation s'applique également aux **associations communales**.

🔗 ARRHES

Toute réservation ne sera considérée comme définitive qu'après versement de 30 % d'arrhes du montant de la location. Le solde devra être réglé le jour de l'état des lieux d'entrée.

🔗 CAUTIONS

Une caution devra être remise lors de la réservation ou selon les modalités fixées par la commune.

Caution pour dégradations :

Formule	Montant
Formules 1 et 2 - Salle. Hall / Bar	500 €
Formule 3 - Ensemble du site	800 €

Caution ménage :

Formule	Montant
Formules 1 - Salle. Hall / Bar	150 €
Formule 2 - Salle Hall/Bar + cuisine	300 €
Formule 3 - Ensemble du site	500 €

Pour les associations communales, la gratuité de mise à disposition n'exonère pas du dépôt d'une caution.

🔗 DISPOSITIONS PARTICULIERES :

- Les associations communales bénéficient de la gratuité de mise à disposition dans le cadre de leurs activités, réunions et manifestations, sous réserve de validation par la commune.
- La gratuité ne comprend pas la redevance incitative / déchets, ni les cautions, ni les éventuels frais de remise en état.
- Toute utilisation à caractère commercial ou à but lucratif pourra donner lieu à l'application du tarif correspondant aux entreprises / associations extérieures.
- Les modalités précises d'utilisation, d'état des lieux, de remise des clés et de restitution de la salle sont fixées dans le règlement intérieur de Scène M'oise.
- La Commune pourra accorder la gratuité, au cas par cas et de façon exceptionnelle, après accord de la commission et du conseil municipal pour les associations ou amicales extérieures intervenant sur le territoire de la commune.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Pour extrait certifié conforme, Envoyé en préfecture le 09/05/2026 Reçu en préfecture le 09/05/2026 Publié le 11 mai 2026 ID : 085-218501963-20260504-D55_2026-DE	A Saint-André-Goule-d'Oie, le 5 mai 2026 Le Maire : J.DALLET	Le secrétaire de séance Jean-Jacques ANNEREAU
---	--	--

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes, 6, Allée de l'île Gloriette 44041 NANTES Cedex 01 dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr (<http://www.telerecours.fr>).



RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Salle Scène M'oise – Saint-André-Goule-d'Oie

Article 1 – Objet :

Le présent règlement a pour objet de définir les conditions d'utilisation de la salle **Scène M'oise** mise à disposition par la Commune de Saint-André-Goule-d'Oie.

Toute réservation implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Article 2 – LOCAUX CONCERNÉS :

La salle Scène M'oise comprend

- un **hall / bar / cuisine**,
- une **grande salle avec scène**,
- une **petite salle réunion / loge**,
- des espaces techniques et de circulation.

En détail la présentation des équipements

GRANDE SALLE

Vidéo / Son

La grande salle sera équipée pour la diffusion sonore, les interventions au micro et les usages scéniques.

Sonorisation salle

- 2 enceintes principales Yamaha CHR15 - 500 W chacune (1 000 W au total)
- 1 amplificateur Yamaha
- 1 matrice / processeur audio Allen & Heath
- 1 écran de contrôle tactile Allen & Heath
- 1 récepteur Bluetooth mural
- 1 micro filaire Shure SM58
- 1 pied micro
- 1 système micro HF double Shure, soit **2 micros sans fil**
- 2 batteries rechargeables
- 1 chargeur double
- 2 enceintes amplifiées Yamaha DXR12mkII pour retour de scène ou usage mobile

Projection vidéo

- 1 vidéoprojecteur laser Panasonic
- 1 écran de projection électrique
- 2 points de connexion HDMI muraux
- 1 système de réception / transmission vidéo longue portée

Éclairage de scène

- 8 projecteurs de scène Chauvet / 1 découpe scène
- 1 contrôleur lumière DMX
- 1 répartiteur DMX

Équipements scéniques

- 1 structure scénique aluminium
- 1 système motorisé pour la structure
- 1 rideau d'avant-scène
- 1 rideau de fond de scène
- 8 pendrillons latéraux



SALLE HALL / BAR :

Son

Un équipement complémentaire est aussi prévu pour le hall / bar. Sonorisation salle

- 1 système - 2 micros sans fil Shure
- 1 récepteur Bluetooth mural
- 1 amplificateur 120 W
- 4 enceintes murales

Les mises à disposition sont consenties selon les formules arrêtées par la Commune.

CUISINE

Préparation chaude

- Four mixte 7 niveaux
- Armoire chaude 15 niveaux
- Plaque de cuisson induction monofoyer posable

Froid

- Armoire froide 2 portes GN2/1 positive 1200 L
- Armoire froide vitrée bar 2 portes 200 L

Laverie

- 1 lave-vaisselle à capot condensateur de buées

Article 3 – RÉSERVATION :

Toute demande de réservation doit être effectuée auprès de la mairie selon les modalités en vigueur.

La réservation devient effective après :

- validation par la Commune,
- signature du contrat,
- versement des arrhes,
- remise de l'attestation d'assurance,
- remise des cautions prévues.

La Commune reste prioritaire pour ses propres besoins ou pour toute manifestation d'intérêt communal.

Article 4 – CAPACITÉS D'ACCUEIL :

Le locataire s'engage à respecter strictement les capacités maximales autorisées par la Commune et par les prescriptions de sécurité applicables à l'équipement.

En particulier :

- la grande salle ne peut être utilisée au-delà de la capacité fixée par la commune,
- la disposition retenue (repas, spectacle, réunion) doit être conforme à la configuration autorisée,
- aucun ajout de places, de sièges ou de mobilier ne peut être réalisé en dehors du plan validé.

Article 5 – SÉCURITÉ GÉNÉRALE :

L'utilisateur s'engage à respecter les règles de sécurité applicables aux établissements recevant du public :

- ne pas obstruer les issues de secours,
- laisser libres les accès pompiers, dégagements et circulations,
- ne pas manipuler les équipements de sécurité,
- signaler immédiatement tout incident, dysfonctionnement ou dégradation.

Les dessous de gradins, dessous de scène, espaces techniques, réserves et locaux fermés sont interdits au public. Cette logique rejoint les exigences de sécurité applicables aux tribunes, notamment l'inaccessibilité des dessous au public.



Article 6 – GRADINS AMOVIBLES / TÉLESCOPIQUES :

La salle est équipée de **gradins amovibles / télescopiques de marque Masters Industrie**, d'une capacité de **135 places assises**.

Pour des raisons de sécurité :

- leur ouverture, fermeture, déploiement, repliage ou toute manipulation sont strictement réservés aux services techniques de la Commune,
- le locataire, les organisateurs, les bénévoles, les prestataires et le public ne sont **en aucun cas autorisés** à intervenir sur ces équipements,
- aucune personne ne doit accéder aux parties techniques, mécanismes, dessous ou zones latérales de fonctionnement,
- toute demande d'utilisation des gradins doit être formulée **en amont de la manifestation**, lors de la réservation,
- la configuration retenue sera arrêtée par la Commune selon les contraintes de sécurité et d'exploitation.

En cas d'utilisation des gradins :

- le locataire doit respecter strictement la jauge autorisée,
- aucune chaise, table, matériel, décor ou câble ne doit gêner leur déploiement, leur évacuation ou les circulations associées,
- aucun enfant ne doit jouer sur les gradins, sous les gradins ou dans leurs abords immédiats.

La Commune se réserve le droit d'interdire l'usage des gradins si les conditions de sécurité ne sont pas réunies.

Article 7 – MOBILIER, INSTALLATIONS ET MATÉRIEL :

Le mobilier mis à disposition doit être utilisé avec soin et remis en place selon les consignes données.

Il est interdit :

- de sortir le mobilier hors des espaces autorisés,
- de déplacer les équipements techniques sans autorisation,
- de démonter ou modifier les installations,
- d'utiliser les matériels de scène, son, lumière ou vidéo sans autorisation expresse de la Commune.

Tout matériel extérieur apporté par l'utilisateur doit être compatible avec les lieux et déclaré si nécessaire.

Article 8 – DÉCORATION ET AMÉNAGEMENTS TEMPORAIRES :

Il est interdit de fixer aux murs, portes, plafonds, vitrages, gradins, scène ou équipements :

- punaises,
- clous,
- vis,
- agrafes,
- colle,
- rubans adhésifs dégradants,
- ou tout autre dispositif susceptible d'endommager les locaux.

Les décorations et installations temporaires doivent respecter les règles de sécurité incendie et ne pas gêner les dégagements.

Article 9 – CUISINE, BAR ET RESTAURATION :

L'espace cuisine et le bar doivent être utilisés conformément à leur destination.

Le locataire est responsable :

- du respect des règles d'hygiène,
- du rangement du matériel,
- du nettoyage des équipements utilisés,
- et, le cas échéant, du comportement de son traiteur ou prestataire.

La Commune pourra demander le nom du traiteur ou des prestataires intervenants.



Article 10 – PROPRETÉ – RANGEMENT – DÉCHETS :

Le locataire doit restituer les locaux dans un état de propreté satisfaisant.

Sauf forfait ménage souscrit, il doit notamment :

- balayer et, si nécessaire, laver les sols utilisés,
- nettoyer les tables, chaises, bar, cuisine et équipements,
- vider les déchets dans les contenants prévus, *y compris les poubelles des toilettes*,
- vider OBLIGATOIREMENT les verres dans les apports volontaires de la commune, plan transmis avec le contrat de location. (sauf forfait évacuation des verres souscrit)
- évacuer les apports extérieurs
- remettre le mobilier selon le plan ou les consignes de rangement.

La redevance incitative / déchets est due selon la tarification en vigueur au moment de l'utilisation de la salle.

Article 11 – NUISANCES SONORES ET RESPECT DU VOISINAGE :

L'utilisateur doit veiller à limiter les nuisances sonores :

- pendant l'événement,
- à l'extérieur des locaux,
- lors du départ des participants,
- lors du chargement / déchargement,
- et à la fermeture de l'équipement.

Les portes ne doivent pas être maintenues ouvertes inutilement si cela génère des nuisances.

Les usagers sont invités à quitter les lieux dans le calme.

Les manifestations dansantes, devront se terminer à 2 h du matin maximum (sauf autorisation exceptionnelle) sous peine de sanction.

Les feux d'artifice sont interdits sauf demande dûment déposée et accordée par la Mairie.

Article 12 – INTERDICTIONS :

Il est interdit dans l'enceinte de Scène M'oié :

- de fumer ou vapoter dans les locaux,
- de dormir dans les locaux,
- de jouer au ballon,
- de faire pénétrer des personnes dans les zones techniques ou interdites,
- d'utiliser flammes nues, bougies, barbecue, plancha ou appareil à combustion à l'intérieur comme à l'extérieur,
- d'introduire des produits dangereux ou illicites,
- de consommer de manière non encadrée dans les espaces non prévus.

Article 13 – ASSURANCE ET RESPONSABILITÉ :

Le locataire doit fournir une **attestation d'assurance responsabilité civile**.

Il est seul responsable :

- des dommages causés aux biens,
- des accidents causés aux personnes de son fait ou du fait de ses invités,
- des prestataires qu'il fait intervenir,
- et du respect des déclarations nécessaires : SACEM, débit de boissons, autorisations particulières, etc.



Article 14 – SOUS-LOCATION ET PRÊT :

Toute sous-location, prêt à un tiers ou utilisation par une autre personne que le signataire est interdit.

Article 15 – CONTRÔLES ET SANCTIONS :

Les agents de la Commune ou toute personne mandatée peuvent accéder aux lieux pour vérifier le respect du règlement.

En cas de manquement, la Commune peut :

- interrompre la manifestation,
- faire évacuer les lieux,
- retenir tout ou partie des cautions,
- refuser toute location ultérieure,
- engager la responsabilité de l'utilisateur.

Article 16 – RESTITUTION DES LOCAUX :

Les clés et locaux doivent être restitués aux horaires fixés par la Commune.

Tout dépassement horaire non autorisé pourra faire l'objet :

- d'une retenue sur caution,
- d'une facturation complémentaire,
- ou d'un refus de location ultérieure.

Un état des lieux sera réalisé avant l'utilisation des locaux et après si le locataire ne peut pas être présent il se fera représenter par un 1/3 en mesure de le représenter. Il ne pourra dégager sa responsabilité en cas de pénalités ou sanctions appliquées

Article 17 – APPLICATION :

Le présent règlement s'applique à toute personne utilisant Scène M'oise, à titre payant ou gratuit, y compris les associations communales.

Envoyé en préfecture le 09/05/2026

Reçu en préfecture le 09/05/2026

Publié le 11 mai 2026

ID : 085-218501963-20260504-D55_2026-DE



L'an deux mille vingt-six, le quatre mai à vingt heures, le Conseil municipal de la Commune de Saint-André-Goule-d'Oie dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jacky DALLET, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19 Présents : 19 Votants : 19

Date de convocation du Conseil municipal : 28 avril 2026

Présents	Jacky DALLET, Francis GUÉRY, Natacha FONTENY, Anthony CARTEAU, Nicolas ALLIN, Jean-Jacques ANNEREAU, Flavie BARRÉ, Francky CHAPLEAU, Christophe CHAUVIGNÉ, Wilfried DAHERON, Estelle FOINARD, Mélanie GODARD, Marion LIMOUSIN, Stéphane METAYER, Sophie MISSLIN, Muriel PICHOT, Chantal ROCHEREAU, Catherine ROUSSELOT, Arnault VANDEN-OOSTENDE
Absent(s) excusé(s)	
Secrétaire de séance	Jean-Jacques ANNEREAU
D56-2026 / OBJET	Course cycliste « La Route Vendéenne » convention d'accueil du contre-la-montre individuel

M Anthony CARTEAU, adjoint en charge de ce dossier présente le comité d'organisation de la « La Route Vendéenne » qui est une association qui a pour objet le développement du sport cycliste.

La « Route Vendéenne » est une course par étape réservée aux coureurs licenciés auprès de l'Union Cycliste Internationale. Cette épreuve est inscrite au calendrier de la Fédération Française de Cyclisme dans la catégorie « Elite Nationale ».

La commune de Saint André Goule d'Oie a été sollicitée fin 2025 pour accueillir le contre la montre. La convention qui vient de nous être déposée, fixe les obligations de la commune et celles du Comité.

La commune en ce qui la concerne doit prévoir notamment :

- Un lieu intégrant un parking pour les officiels et un pour les équipes
- Une salle pouvant accueillir 300 personnes et un site pour le contrôle médical et un autre pour l'espace arbitre
- Des toilettes
- Des barrières, un podium et la sonorisation
- Une participation financière de 3 500 €

Cet évènement contribuera à faire connaître notre commune. De plus cette course a lieu le lendemain de la journée d'inauguration de la salle et un certain nombre d'équipements sera déjà en place.

Puis M CARTEAU répond aux questions qui lui sont formulées et Monsieur Le Maire demande au Conseil Municipal son avis

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité

- ✓ **APPROUVE** ladite convention et la participation communale de 3 500 € en découlant.
- ✓ **CHARGE** Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement, le 1^{ère} adjoint, de mettre en œuvre cette décision et l'autorise à signer tous les documents s'y rapportant.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme,

Envoyé en préfecture le 09/05/2026

Reçu en préfecture le 09/05/2026

Publié le 11 mai 2026

ID : 085-218501963-20260504-D56_2026-DE



A Saint-André-Goule-d'Oie, le 5 mai 2026

Le Maire :
J. DALLET



Le secrétaire de séance
Jean-Jacques ANNEREAU



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes, 6, Allée de l'île Gloriette 44041 NANTES Cedex 01 dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr (<http://www.telerecours.fr>).

